

## École Régionale des Beaux-Arts - Habilitation de l'établissement comme Centre de Validation des Acquis de l'Expérience - Dispositions financières transitoires pour l'année 2005-2006

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Suite à l'appel à candidature lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention de diplômes, neuf centres ont été choisis par le Délégué aux arts plastiques dont l'École Régionale des Beaux-Arts de Besançon.

Les écoles habilitées sont chargées en relation avec les Directions régionales aux affaires culturelles de renseigner les personnes intéressées, d'étudier la recevabilité des candidatures et d'organiser les jurys de validation.

Dans le cadre de ce dispositif, les écoles percevront d'une part une subvention du Ministère et d'autre part les frais d'inscription des candidats dont le montant sera fixé par arrêté ministériel. En contrepartie elles acquitteront les dépenses liées à l'organisation des jurys (frais de mission et indemnités de jury).

Pour l'année 2005-2006 un mode d'organisation transitoire a été décidé par le Ministère :

- pour l'exercice 2005, les établissements expérimentateurs recevront une subvention de 2 000 €,
- à titre exceptionnel, en raison de l'examen de la recevabilité des demandes effectué directement par la délégation aux arts plastiques, les candidats seront exonérés de la première fraction des droits d'inscription correspondant aux frais de dossiers attachés à cette phase.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire le montant de la subvention du Ministère de la Culture et de la Communication, soit 2 000 €, au budget de l'exercice courant par décision modificative dès réception de la notification attributive en recettes sur l'imputation 74.23.74718.49000 et de le réaffecter en dépenses sur l'imputation 011.23.6228 (code projet Validation des Acquis par l'Expérience à créer) 49000.
- d'approuver l'exonération, à titre exceptionnel pour l'année 2005-2006, des droits d'inscription correspondant aux frais de dossier attachés à la phase de recevabilité.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

**«M. Bernard LAMBERT :** Je voudrais Monsieur le Maire, saluer cette décision parce qu'elle met Besançon au premier plan. Je crois que le rapport le dit sur un appel à candidatures du Ministère de la Culture, Besançon enfin l'École des Beaux-Arts est retenue. Je voudrais souligner que la VAE est un parcours, et vous le savez Monsieur le Maire, très original d'enseignement. C'est un parcours fastidieux, semé d'embûches et je voudrais peut-être faire appel à notre collègue M. ROIGNOT pour l'inviter à faire preuve d'imagination dans ce dossier. Ma question est de savoir si un accompagnement auprès de ces étudiants ou de ces élèves est prévu de façon à ce qu'on puisse avoir un maximum de réussites et que l'appel ne soit pas vain, à savoir beaucoup d'appelés peu d'élus in fine.

**M. Michel ROIGNOT :** Je peux entièrement rassurer notre collègue LAMBERT sur ce point, d'ailleurs le Directeur de l'École est parmi nous. Naturellement il y aura un accompagnement spécifique adapté à l'ensemble de ces jeunes qui viendront suivre les enseignements de l'ERBA par ce biais-là, par ce rattrapage-là car la validation des acquis par l'expérience est une chose mais il y a des nécessités de compléter ce qui n'a pas été reçu comme cours théorique. Je ne peux pas vous donner plus de précisions aujourd'hui parce que c'est une disposition nouvelle, l'appel d'offres est en cours et nous n'avons pas encore au moment où je vous parle les réponses des candidatures exprimées de la part de jeunes qui voudraient commencer une formation dans le cadre de ce dispositif. Alors la réponse est oui mais maintenant vous dire comment, je ne sais pas à ce jour car c'est un peu de la dentelle et du sur mesure qui sera opéré en fonction des parcours antérieurs des éventuels candidats.

**M. LE MAIRE** : Satisfait Monsieur LAMBERT ?

**M. Bernard LAMBERT** : Pleinement».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 27 octobre 2005.*